

FNPPSF
Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers
et Sportifs de France
Gare Routière – Le Linkin
22700 Perros-Guirec

A Perros-Guirec, le 10 Mai 2009

Monsieur le Préfet
de la Région Haute-Normandie
7 place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur par la présente qui vous est adressée par pli recommandé avec accusé de réception, agissant au nom de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France dont le siège social est : Gare Routière Le Linkin 22700 PERROS-GUIREC, association régie par la loi de 1901, et en tant que Président de cette fédération, d'exercer un recours gracieux au nom de la fédération susvisée, recours gracieux concernant l'arrêté n° 48 / 2009 du 23 avril 2009 signé par délégation en votre nom par l'Administrateur Général des Affaires Maritimes, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Haute-Normandie, limitant les captures effectuées à partir de navires autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche en Manche et en mer du Nord.

Le présent recours gracieux exercé dans les délais est recevable. La FNPPSF « Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France », de par son objet social, a qualité et intérêt à agir en ce qui concerne l'arrêté précité.

L'arrêté 48-2009 du 23 avril 2009 nous semble abusif et ne pas correspondre à l'esprit des textes établis par la commission européenne chargée de la police des pêches que son Président, M Joe Borg, a tenu à rappeler très récemment dans une lettre qu'il nous a adressée.

Par ailleurs, la commission et le Parlement européens recommandent clairement, dans les amendements liés à l'article 47 du « régime communautaire de contrôle » visant à assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche A6-0253/2009, d'évaluer les impacts de la pêche de loisir sur les stocks concernés avant d'envisager toute mesure à l'encontre des pêcheurs récréatifs en mer.

En ce qui concerne cet arrêté, il nous semble que ces préalables n'ont pas été respectés. Aucun élément chiffré concernant l'impact de la pêche de loisir sur les espèces concernées par l'arrêté ne nous a été fourni. Les seuls chiffres dont nous disposons figurent dans l'enquête nationale BVA / Ifremer à laquelle nous avons grandement participé. Il s'avère que les prélèvements concernant les poissons cités dans l'arrêté sont ridiculement faibles. Aucun d'entre eux, en effet, ne figure dans les principales espèces pêchées par les pêcheurs récréatifs !

Dans un esprit constructif et de conciliation, les plaisanciers de notre région seraient prêts à respecter une limitation de 10 poissons par pêcheur et par sortie pour les espèces soumises à plan de reconstitution.

Cette proposition, si elle est appliquée, permettrait, contrairement aux dispositions actuelles prises dans l'arrêté :

- de ne pas inciter les plaisanciers à sortir seuls à bord de leur bateau, au détriment de la sécurité et des économies d'énergie ;
- de ne pas pénaliser arbitrairement plusieurs pêcheurs sur le même bateau par rapport à ces mêmes pêcheurs embarqués chacun sur son embarcation ;
- de sauvegarder l'immense secteur économique que représente la pêche plaisance déjà lourdement touchée par la crise ;

- d'empêcher que l'activité pêche loisir disparaisse, car c'est bien de cela dont il s'agit ;
- d'assurer de bonnes mesures de gestion des captures pour les espèces soumises à plan de reconstitution par une mesure bien comprise et donc bien appliquée ;
- de maintenir le bon ordre des activités pêche et éviter de nouveaux conflits...
- de répondre aux préoccupations des uns et des autres et de trouver un consensus raisonnable et acceptable.

Nous tenons aussi à vous rappeler que, lors d'entrevues antérieures, plusieurs responsables des Affaires Maritimes nous ont publiquement déclaré être favorables à une limitation de 10 poissons par pêcheur pour les espèces faisant l'objet d'un plan global de reconstitution. Dans ces conditions, vous comprendrez qu'au mécontentement et à la colère unanime des pêcheurs récréatifs et sportifs s'ajoute une totale incompréhension.

En conclusion, la FNPPSF vous prie, Monsieur le Préfet, de donner une suite positive au présent recours gracieux et de prendre en compte les propositions constructives ci-dessus mentionnées auxquelles pourrait adhérer une grande majorité des pêcheurs plaisanciers.

A Perros-Guirec le 10 Mai 2009
Jean Kiffer,
Président de la FNPPSF.

**FEDERATION NATIONALE
DES PECHEURS PLAISANCIERS**

B.P. 14
29393 QUIMPERLE CEDEX
Tél./Fax 02 98 35 02 81
fnppsf@wanadoo.fr

